



L'honorable Richard J. Chartier
Juge en Chef du Manitoba

Monsieur Richard J. Chartier, juge à la Cour d'appel du Manitoba, succède à [Monsieur Richard Jamieson Scott](#) au poste de juge en chef de la province, ce dernier ayant pris sa retraite le 1^{er} mars 2013.

M. le juge Chartier a été nommé à la Cour d'appel en 2006. Auparavant, il a été juge de la Cour provinciale de 1993 à 2006 et il s'est spécialisé en droit pénal et en droit de la famille. À titre de membre de cette Cour, il a siégé au comité de gestion et a présidé le comité des règles ainsi que le comité de gestion des dossiers.

Le juge Chartier a obtenu un baccalauréat ès arts de l'Université de Saint-Boniface en 1979 et un baccalauréat en droit de l'Université de Moncton en 1982. Après son entrée au barreau du Manitoba en 1983, il a pratiqué dans le cabinet Aikins MacAulay & Thorvaldson, où il a pratiqué essentiellement dans les domaines du droit commercial et du droit des sociétés. Durant cette période, il a également été juge adjoint au pénitencier fédéral de Stony Mountain, commissaire en chef adjoint à la Commission de la location à usage d'habitation, et enquêteur à l'expropriation pour la province du Manitoba.

En 1998, on a demandé au juge Chartier d'examiner la prestation des services en français au Manitoba. Son rapport, intitulé « Avant toute chose, le bon sens », a été déposé à l'assemblée législative. En 2005, l'Institut d'administration publique du Canada lui a décerné la Médaille d'or pour la gestion innovatrice en raison de son travail sur le *Domestic Violence Front-End Project*. En 2006, il a reçu le Prix des Nations Unies en matière de service public pour ce même projet. En 2012, il a présidé la Commission indépendante de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Manitoba. Le juge Chartier est aussi actif au sein de diverses organisations communautaires, dont le Centre de santé Saint Boniface en soins primaires, le Centre Taché et le Foyer Valade, et il a été vice-président de l'Hôpital général Saint Boniface.

Elle comprend huit juges, ayant à leur tête le juge en chef du Manitoba. Habituellement, trois juges entendent une affaire, siégeant tous les trois ensemble; ce nombre constitue le quorum officiel. Cependant, il arrive parfois que cinq juges siègent, lorsque l'affaire dont la Cour est saisie revêt une importance particulière. La Cour entend les appels des décisions de la Cour du banc de la Reine et de la Cour provinciale. De plus, elle entend, dans certaines situations et conformément à la loi, les appels des décisions d'organismes professionnels, de certaines commissions gouvernementales et de certains tribunaux administratifs, habituellement lorsqu'il s'agit d'une question de droit ou de juridiction.